



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2023.058

**Création de terrains de baskets, 50 bis rue Rémilly à Versailles.
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du
dispositif 5000 terrains de sports.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 26,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article 90325 « autres équipements sportifs ou de loisirs » ; nature 1328 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Autres » ; programme ASPORT173 « équipement basket 3x3 » ; service F5370 « DDAU-Travaux coordination réseaux ».

• « Le Basket 3 x 3 », est une pratique de basket devenue sport olympique à l'occasion des Jeux de Tokyo de 2020 (repoussés en 2021 pour cause de Covid-19).

Pour la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et ses clubs fédéraux référents structurés comme le club local de basket de Versailles (ELCV78), la décision prise par le Comité Olympique International d'attribuer l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris représente une réelle opportunité de développer cette pratique encore peu répandue en France en comparaison du basket 5 x 5.

L'objectif de l'association ELCV78 est de créer une section de basket 3 x 3 avec le recrutement de joueurs actuellement éparpillés qui seront intéressés d'utiliser des infrastructures modernes pour pratiquer leur sport favori dans le cadre d'un mode de gestion plus souple et moins coûteux avec un contrôle mis en place par l'association en liaison avec la ville de Versailles.

L'association pourra bénéficier de créneaux pour les sections de basket fauteuil et de sport adapté, ce qui est une réelle opportunité pour ces publics. La ville de Versailles est consciente du besoin de sport adapté sur son territoire et analyse également la féminisation dans le sport. Le sport adapté et le sport féminin sont d'ailleurs des critères d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives locales.

• Aussi, des échanges exploratoires réunissant la FFBB, le Comité Départemental du basket-ball et l'ELCV78 ont été menés sous l'égide de la Direction des sports de Versailles.

Il en a résulté un projet d'implantation d'une infrastructure nouvelle de basket 3 x 3 destinée à faire l'objet d'une étude de faisabilité tant sur le plan de l'urbanisme, que sur celui financier.

A l'issue d'une étude des différents sites susceptibles d'accueillir cette nouvelle infrastructure sur Versailles, le site présentant les caractéristiques optimales d'implantation (proximité d'une structure sportive en dur existante, dimensions, accessibilité, etc.) est le plateau sportif extérieur du gymnase Rémilly, 50 bis rue Rémilly.

Ce site pourra accueillir 3 terrains de basket 3 x 3 susceptibles d'être utilisés selon les besoins en 1 terrain de basket 5 x 5 et un terrain de basket 3 x 3, avec 3 panneaux de basket en pratique libre.

Pour répondre au cahier des charges le chantier comprends :

- la démolition et terrassement 40cm,
- la réalisation de la fondation 25cm calcaire + 15cm béton + tranchées,
- la réalisation du revêtement en enrobée et marquage au sol,
- l'infrastructure/VRD/réseaux,
- l'installation des panneaux sur les 3 terrains de 3x3,
- 3 panneaux solo : scellements dans massifs béton,
- le design actif.

• Le coût d'ensemble de ce nouvel équipement sportif est estimé à un montant de 393 700€ HT et la Ville souhaite déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du dispositif « 5000 terrains de sport 2023 ». L'aide financière est de 80% maximum du coût global éligible par

l'ANS, soit 314 960 €. Le dispositif de l'ANS « 5000 terrains de sport » est éligible aux collectivités sous réserve de mise en place de créneaux en accès libre.

Cet équipement sportif accueillera trois types d'utilisateurs : scolaires, associations et accès libre selon un planning détaillé établi par la Direction des sports. Le sport adapté est aussi un atout majeur de ce nouvel équipement, sans oublier les sections féminines de basket.

DECIDE

- 1) de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant de 80% dans le cadre du dispositif « 5000 terrains de sport 2023» pour la réalisation de 3 terrains de basket 3x3, 50 bis rue Rémilly à Versailles ;
- 2) de signer la convention à venir et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.